

SERVICES



CRÉER
UNE ENTREPRISE,
POURQUOI PAS VOUS ?

CRÉER UNE ENTREPRISE, POURQUOI PAS VOUS ?

La création ou la reprise d'entreprise s'adresse à tous. Afin de réfléchir à cette opportunité, Pôle emploi vous propose différents services et outils adaptés à vos besoins.

Afin de vous soutenir dans votre projet, et sous certaines conditions, Pôle emploi peut mobiliser des aides financières.

DES SERVICES EN LIBRE ACCÈS

- Vous recherchez une idée, un outil d'élaboration de votre business plan ou encore à simuler une embauche, des services adaptés peuvent être mobilisés.
- Vous recherchez des informations sur les accompagnements au projet et les aides à mobiliser ou encore le statut à choisir pour votre future entreprise, vous pouvez aussi consulter le site internet de BPIfrance création, sur <https://bpifrance-creation.fr>
L'AFE a rejoint Bpifrance depuis le 1^{er} janvier 2019

DES APPUIS PERSONNALISÉS

- **Les Ateliers : bénéficiaire du travail en groupe**
 - Vous vous interrogez sur l'opportunité de créer ou de reprendre une entreprise, l'atelier « m'imaginer créateur d'entreprise » vous permet d'y réfléchir.
 - Vous vous interrogez sur les étapes de la création d'entreprise, l'état d'avancement de votre projet et les ressources à mobiliser, l'atelier « Mon projet de création d'entreprise et moi » est fait pour vous.
- **« Activ'Crea » : être accompagné**
Vous n'aviez jusqu'à présent pas envisagé de créer votre entreprise ou votre activité mais vous êtes ouvert à cette idée. Ce service est un temps de travail accompagné qui vous permet de réfléchir à cette opportunité et, le cas échéant, de définir une/ des idées de création ou de reprise d'entreprise ».
- **L'immersion professionnelle : découvrir un métier dans des conditions réelles**
Vous avez besoin de découvrir les conditions d'exercice du métier que vous visez et/ou de vérifier vos compétences et capacités professionnelles dans les conditions réelles d'exercice de ce métier.

DES ACTIONS DE FORMATION

- **Les actions de formation conventionnées (AFC) :**
Vous avez besoin de développer vos compétences ► mise en œuvre au niveau régional, la formation AFC peut viser une certification, une pré-qualification ou une adaptation. Elle est prescrite par Pôle emploi, ou par l'un de ses partenaires, dans la limite de l'enveloppe disponible.
- **Aide individuelle à la formation :**
Vous avez besoin de financer le stage de préparation à l'installation, stage obligatoire pour exercer une activité artisanale et s'inscrire au répertoire des métiers (sauf dispenses). L'AIF est au plus égal au montant des frais pédagogiques du stage préparatoire à l'installation, dans la limite d'un montant fixé par la loi.

→ Mobilisation de votre CPF :

Vous pouvez utiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF) pour suivre une formation de votre choix, dans la limite des droits inscrits sur votre compte, sur une liste de formations éligibles.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller.



D'autres aides de l'État, nationales ou locales, peuvent être mobilisées. Pour plus d'informations, adressez-vous à la DIRECCTE, aux Chambres de commerce, aux Chambres des métiers, aux Conseils généraux et régionaux.

L'AIDE À LA REPRISE OU À LA CRÉATION D'ENTREPRISE (ARCE)

Sous certaines conditions, une aide peut vous être versée dès le début de votre activité.

POUR QUI ?

→ Pour vous, si :

- Vous bénéficiez de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et vous créez ou reprenez une entreprise pendant votre indemnisation.
- Vous avez été admis au bénéfice de l'ARE, mais vous ne la percevez pas encore parce vous êtes en cours de différé d'indemnisation ou de délai d'attente.

QUELLES CONDITIONS ?

Vous ne devez pas déjà bénéficier du cumul de l'ARE avec une rémunération.

QUEL MONTANT ?

L'aide correspond à 45% du montant du reliquat des droits à l'ARE restant à la date du début d'activité.

Il s'agit du montant net des allocations (après prélèvement des retenues sociales).

EXEMPLE

Vous avez moins de 53 ans. Le 1^{er} juin, Pôle emploi vous admet au bénéfice d'une allocation d'aide au retour à l'emploi journalière nette de 40 € pour une durée maximale de 730 jours, avec une prise en charge le 1^{er} août (compte tenu des différés d'indemnisation et du délai d'attente).

Vous êtes indemnisé du 1^{er} au 31 août.

→ Le 1^{er} septembre, vous créez votre entreprise.

Au 01/09, il vous reste un reliquat de droits de 699 jours (730 - 31).

→ Le montant du capital sera de : 12 582€ = (40 € X 699 jours x 45%)

Pour obtenir le versement de l'ARCE au moment où commence l'activité, un extrait Kbis doit être remis à Pôle emploi.

QUELLES DÉMARCHES ?

Vous devez faire part de votre projet de reprise ou de création d'entreprise à Pôle emploi. Vous devez remplir une demande d'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE).

PAIEMENT DE L'AIDE

Le premier versement intervient au moment où vous débutez votre activité, sous réserve que vous ayez cessé d'être inscrit comme demandeur d'emploi. Ce versement est effectué à l'expiration des différés d'indemnisation.

Le solde est versé 6 mois après le premier versement de l'aide.

CUMUL DE L'ARE AVEC LA RÉMUNÉRATION PROCURÉE PAR L'ACTIVITÉ CRÉÉE OU REPRISE

Vous pouvez cumuler l'ARE avec la rémunération procurée par votre activité créée ou reprise.

Pour déterminer le montant de l'ARE, il est opéré le calcul suivant :

Montant de votre allocation mensuelle – 70% de vos rémunérations déclarées au titre des assurances sociales.

Le cumul du salaire issu de l'activité reprise avec votre allocation ne pourra pas être supérieur à votre salaire antérieur brut.

À compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Dans le cas où les rémunérations professionnelles non salariées sont indéterminées, un paiement provisoire correspondant à 70% de l'allocation mensuelle normalement due sera effectué. Une régularisation est ensuite effectuée à partir des rémunérations réelles. Le traitement des justificatifs, à échéance annuelle (ou trimestrielle pour les micro entrepreneurs qui le souhaitent) est indispensable à la mise à jour de votre situation et la poursuite des paiements.
- Dans le cas où les rémunérations professionnelles non salariées sont connues lors de votre déclaration mensuelle, une avance de paiement à hauteur de 80 % du montant de l'allocation du sera effectué. La transmission des justificatifs, avant la fin du mois qui suit la période actualisée, permettra de régulariser le paiement. À défaut, l'avance versée sera intégralement récupérée sur le montant des prochains paiements.

VOUS CRÉEZ DIRECTEMENT VOTRE ENTREPRISE, SANS AVOIR DÉPOSÉ DE DEMANDE D'ALLOCATION

Pour prétendre à l'ARCE ou au cumul de l'ARE avec les rémunérations, vous devez au préalable déposé votre demande d'allocation en vue de procéder à l'ouverture des droits ARE si les conditions sont remplies.